Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20230124-D01364-2023-005-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

D 01364-2023-005

Séance du 24 janvier 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-QUATRE JANVIER À 20 HEURES 30,
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2023.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : FAVIER Alexis (pouvoir à PAUGET Antoine),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : Frédérique GINAS.

OBJET : Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 223, route des Pelus (parcelles B517 et B518).

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20230124-D01364-2023-005-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que les parcelles B517 et B518 – 223, route des Pelus et actuellement en vente sont concernées par ce DPU. Maître BONNEAU, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une maison d'habitation sur une parcelle de terrain de 2 882 m² située 223, route des Pelus ainsi que d'une parcelle de terrain attenante de 6 063 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 223, route des Pelus – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelles B517 et B518 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDE de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 223, route des Pelus – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelles B517 et B518 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 24 janvier 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

MAIRIE DE ST-JEAN-SUR-REYSSOUZE (AIN)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02. 02. 2023

et publication ou notification
du 02. 02. 2023